

Service Environnement

Grenoble, le 29 juillet 2022

Le préfet
à
Monsieur André Gillibert
479 Chemin de la Combe Ronjon
38260 Faramans

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux

Objet :

- Commune : Porte des Bonnevaux (Nantoin)
- Pétitionnaire : Gillibert André
- Travaux : Réalisation d'un passage à gué - Lieu dit Grand Taillis
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2022-00248
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Traversée d'un cours d'eau provenant de l'Etang Charlin - Lieu dit Grand Taillis
Commune de Porte-des-Bonnevaux**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 07 juin 2022, complété le 22 juin 2022.
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00248

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 06 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Conformément à votre dossier, **les travaux sont réalisés lorsque le cours d'eau est en assec.**

Pour votre information, le dernier arrêté préfectoral sécheresse en vigueur indique que les eaux superficielles de Bièvre-Liers-Valloire sont en alerte renforcée. Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté

cadre sécheresse qui présente les différentes mesures de limitation des travaux en cours d'eau en fonction des seuils (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), les travaux en cours d'eau sont réalisables sous conditions.

Ainsi, en cas de seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise, les travaux sont réalisables lorsque le cours d'eau est en assec. Si le cours d'eau venait à ne pas être en assec une demande de dérogation auprès de la DDT de l'Isère est nécessaire en envoyant un mail à l'adresse ddt-spe@isere.gouv.fr.

L'ensemble des informations relatives aux arrêtés préfectoraux sécheresse du département de l'Isère sont disponibles sur le site des Services de l'État en Isère à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le directeur départemental des territoires
Pour la cheffe du service environnement,
L'adjointe au cheffe
du service environnement



Hélène MARQUIS

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à
↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)